



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

---

AT/CH/vg

### Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

#### Procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2012

#### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2012
2. 6160 Projet de loi sur les services postaux  
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert  
- Présentation et adoption d'une série d'amendements
3. 6283 Projet de loi :  
modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg ;  
modifiant le Code de la sécurité sociale ;  
modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest  
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis  
- Adoption d'une série d'amendements
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Jean Colombera, M. Marcel Oberweis

M. Germain Dondelinger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombera, Mme Christine Doerner, M. Claude Haagen, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2012**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

## **2. 6160 Projet de loi sur les services postaux**

Sur base d'un projet de lettre afférent, transmis par courrier électronique aux membres de la Commission le 4 octobre 2012, M. le Rapporteur présente les amendements parlementaires qu'il est proposé d'apporter au projet de loi sous rubrique.

Au sujet de l'examen des amendements, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

En ce qui concerne l'article 15 (ancien article 17), M. le Rapporteur s'interroge si le remplacement de l'expression « et/ou » par « ou » ne prête pas à confusion. L'expert gouvernemental explique que le terme « ou » n'exclut pas que les deux possibilités envisagées par cette disposition (le remboursement des frais de port et un dédommagement) peuvent avoir lieu simultanément.

Quant à l'article 20 (ancien article 25), M. le Rapporteur propose de modifier l'agencement des paragraphes en commençant par le paragraphe 2 qui énonce la règle générale et en plaçant le paragraphe 1<sup>er</sup> en dernier paragraphe puisqu'il énonce l'exception, à savoir l'échéance du délai pour l'EPT en tant que prestataire désigné du service postal universel.

Un membre de la Commission demande à M. le Rapporteur de préciser dans son rapport du projet de loi des définitions de l'article 1<sup>er</sup> dont l'énoncé n'est pas assez détaillé dans le dispositif.

Répondant à une question afférente, l'expert gouvernemental donne les explications suivantes au sujet de l'article 26, paragraphe 2 :

Les prestataires qui assurent des services relevant du service postal universel sont tenu de contribuer au fonds de compensation. Seul le prestataire désigné du service universel ne doit pas alimenter le fonds. Par ailleurs, les prestataires de services postaux offrant des services qui peuvent être considérés comme des services relevant du service postal universel du fait qu'ils présentent un degré suffisant d'interchangeabilité peuvent être obligés par l'ILR de contribuer au fonds. A titre d'exemple, des courriers dits express qui sont de facto de simples envois postaux pourront être considérés comme des services interchangeables.

A noter que le prestataire désigné du service postal universel est uniquement dispensé de la participation au fonds de compensation en ce qui concerne le service postal universel. Pour le cas où ce prestataire offrirait des services interchangeables avec le service universel, il est tenu de contribuer au fonds pour cette partie de son chiffre d'affaires.

La Commission adopte les amendements proposés avec 7 voix pour et une abstention (M. Fernand Kartheiser).

**3. 6283 Projet de loi :  
modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg ;  
modifiant le Code de la sécurité sociale ;  
modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest  
- Adoption d'une série d'amendements parlementaires**

Sur base d'un projet de lettre afférent, transmis par courrier électronique aux membres de la Commission le 8 octobre 2012, M. le Président-Rapporteur présente les amendements parlementaires qu'il est proposé d'apporter au projet de loi sous rubrique. Ces amendements résultent des travaux de la Commission, qui a examiné, lors de sa réunion du 4 octobre 2012, ledit projet à la lumière de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat émis le 12 juin 2012.

En relation avec les amendements 2 et 3 concernant la fonction de délégué à l'égalité des chances, le représentant de la sensibilité politique ADR émet des réserves au sujet de cette fonction. Il défend le point de vue qu'en tout état de cause, c'est le facteur de la compétence qui devrait être décisif et non celui du sexe.

La Commission adopte les amendements proposés avec 8 voix pour et une abstention (M. Fernand Kartheiser).

**4. Divers**

Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- Le **lundi 15 octobre 2012, à 10.30 heures**, la Commission se verra présenter un avant-projet de loi portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel ».  
A la même occasion, sur **demande de la sensibilité politique ADR** (demande de mise à l'ordre du jour du 22 mai 2012), la Commission se verra fournir des précisions concernant le **contrat de concession conclu entre le Gouvernement, RTL Group, CLT-UFA et Bertelsmann AG**.
- La réunion du **jeudi 18 octobre 2012, à 14.30 heures**, sera consacrée à l'examen de plusieurs documents européens.
- **Sous réserve**, la Commission se verra présenter le rapport Euroconsult le **lundi 5 novembre 2012, à 10.30 heures**. Dans ce cas, la Commission ne se réunira pas le jeudi 8 novembre 2012.

Luxembourg, le 11 octobre 2012

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Marcel Oberweis

La Secrétaire,  
Anne Tescher